

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Proton Protect - Masse adhésive et étanchéifiante pour carrosserie
Numero d'article: 28932251

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Matière d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence Aucun

Caractéristique particulière EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
<10	Reaction mass of ethylbenzene and xylene EINECS/ELINCS: 905-588-0, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX, 01-2119486136-34-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H312 H332 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 2: H373
<0,1	diisocyanate de m-tolylidène CAS: 26471-62-5, EINECS/ELINCS: 247-722-4, EU-INDEX: 615-006-00-4, Reg-No.: 01-2119454791-34-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 1: H330 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317 - Carc. 2: H351 - STOT SE 3: H335 - Aquatic Chronic 3: H412
<0,1	Isocyanate de tosylé CAS: 4083-64-1, EINECS/ELINCS: 223-810-8, EU-INDEX: 615-012-00-7, Reg-No.: 01-2119980050-47-XXXX GHS/CLP: Resp. Sens. 1: H334 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335
<0,1	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Acute Tox. 4: H332 - STOT RE 2: H373 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317
<0,5	HDI oligomers, isocyanurate CAS: 28182-81-2, EINECS/ELINCS: 931-274-8, Reg-No.: 01-2119485796-17-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Acute Tox. 4: H332 - STOT SE 3: H335

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde d'azote (NOx), oxyde de carbone (CO).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (BE)

Substance
diisocyanate de m-tolylidène
CAS: 26471-62-5, EINECS/ELINCS: 247-722-4, EU-INDEX: 615-006-00-4, Reg-No.: 01-2119454791-34-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,037 mg/m³
Valeur limite court terme: 0,02 ppm, 0,14 mg/m³
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,052 mg/m³
Isocyanate de tosylo
CAS: 4083-64-1, EINECS/ELINCS: 223-810-8, EU-INDEX: 615-012-00-7, Reg-No.: 01-2119980050-47-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,052 mg/m³, NCO, HSE

DNEL

Substance
Isocyanate de tosylo, CAS: 4083-64-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 3,24 mg/m³.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 920 µg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 800 µg/m³.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 460 µg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 460 µg/kg bw/day.
Reaction mass of ethylbenzene and xylene
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 221 mg/m³.
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme: 442 mg/m³.
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme: 221 mg/m³.
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme: 442 mg/m³.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 212 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 12,5 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme: 125 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme: 260 mg/m³.
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à long terme: 65,3 mg/m³.
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme: 260 mg/m³.
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 65,3 mg/m³.
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,05 mg/m³.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 0,1 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 0,05 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,025 mg/m³.
diisocyanate de m-tolylidène, CAS: 26471-62-5
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,035 mg/m³.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 0,14 mg/m³.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0,035 mg/m³.
HDI oligomers, isocyanurate, CAS: 28182-81-2
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 1 mg/m³.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 500 µg/m³.

PNEC

Substance
Isocyanate de tosylo, CAS: 4083-64-1
soildu sol, 16,8 µg/kg soil dw.
Eau douce, 30 µg/L.
Eau de mer, 3 µg/L.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 400 µg/L.
sédiment (eau douce), 172 µg/kg sediment dw.
sédiment (Eau de mer), 17,2 µg/kg sediment dw.
Reaction mass of ethylbenzene and xylene
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 6,58 mg/L.
sédiment (Eau de mer), 12,46 mg/kg sediment dw.
sédiment (eau douce), 12,46 mg/kg sediment dw.
Eau douce, 0,327 mg/L.
Eau de mer, 0,327 mg/L.
soildu sol, 2,31 mg/kg soil dw.
Diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/L.
soildu sol, 1 mg/kg soil dw.
Eau de mer, 0,1 mg/L.
Eau douce, 1 mg/L.
diisocyanate de m-tolylidène, CAS: 26471-62-5
soildu sol, 1 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/l.
Eau de mer, 0,00125 mg/l.
Eau douce, 0,0125 mg/l.
HDI oligomers, isocyanurate, CAS: 28182-81-2
Eau douce, 127 µg/L.
Eau de mer, 12,7 µg/L.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 88 mg/L.
sédiment (eau douce), 266701 mg/kg sediment dw.
sédiment (Eau de mer), 26670 mg/kg sediment dw.
soildu sol, 53,183 g/kg.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Non indispensable sous des conditions normales.
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	variable
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	139
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	420
Limite inférieure d'explosion	0,4 Vol. %
Limite supérieure d'explosion	7,8 Vol. %
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	0,9 (20°C)
Densité [g/ml]	1,37 (20°C)
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité	>20,5 mm²/s
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Réaction avec les alcalis, les amines et les acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire, 166 mg/L.
ATE-mix, dermique, 16627 mg/kg bw.
Substance
Isocyanate de tosyl, CAS: 4083-64-1
LD50, dermique, rat: 2000 mg/kg bw.
LD50, oral, rat: 2230 mg/kg bw.
Reaction mass of ethylbenzene and xylene
LD50, dermique, lapin: 12126 mg/kg.
LD50, oral, rat: 3523 - 4000 mg/kg.
LC50, inhalatoire (vapeur), rat: 6350 - 6700 ppm 4h.
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
inhalatoire, Conversion value: 1,5 mg/l/4h (Dust/mist).
LD50, dermique, lapin: > 9400 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg.
LC50, inhalatoire (brouillard), rat: 0,49 mg/l/4h.
LC50, inhalatoire, rat: > 2,24 mg/l/1h (OECD 403).
LC50, inhalatoire, rat: 0,368 mg/l/4h (OECD 403).
HDI oligomers, isocyanurate, CAS: 28182-81-2
LD50, oral, rat: 2500 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, rat: 390 - 543 mg/m³.
LD10, dermique, lapin: 2000 mg/kg bw.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut produire une réaction allergique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenèse	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité sur la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénèse	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Isocyanate de tosylate, CAS: 4083-64-1
LC50, (96h), poisson: 45 mg/L.
EC50, (72h), Algae: 25 - 30 mg/L.
EC50, (48h), Crustacea: 100 mg/L.
Reaction mass of ethylbenzene and xylene
LC50, (24h), Daphnia magna: 1 mg/l OECD 202.
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 2,6 mg/l OECD 203.
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum: 2,2 mg/l OECD 201.
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LC50, (96h), Danio rerio: > 1000 mg/l (OECD 203).
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 1640 mg/l (OECD 201).
HDI oligomers, isocyanurate, CAS: 28182-81-2
EC50, (72h), Algae: 1 g/L.
EL50, (48h), Crustacea: 127 mg/L.
LL0, (96h), poisson: 100 mg/L.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080410

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150101
150102
150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2019)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Non
- VOC (2010/75/CE)	7,45 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H330 Mortel par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H332 Nocif par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: HDI oligomers, isocyanurate

SECTION 3 ajouté: Reaction mass of ethylbenzene and xylene

SECTION 3 supprimé: Ethylbenzène

SECTION 3 supprimé: Xylène, mélange disomères

SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

SECTION 8 ajouté: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

SECTION 11 ajouté: Peut produire une réaction allergique.

SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Copyright: Chemiebüro®